



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commissariat central de Paris, XIe arrondissement

Question écrite n° 10049

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le transfert du commissariat central de Paris-XIe. Devant la vétusté et l'inadaptation des locaux actuels situés dans la mairie du XIe, un relogement a été décidé en liaison avec la mairie de Paris il y a deux ans sur une parcelle du nord-est de l'arrondissement. Le préfet de police avait bien voulu, en décembre 1992, nous communiquer les informations fournies par la mairie de Paris selon lesquelles le dossier serait réglé dans le courant du premier semestre 1993. Or, on doit malheureusement constater qu'à ce jour aucun fait n'est venu confirmer ces informations. Le transfert de ce commissariat demeure plus que jamais une nécessité urgente et on peut s'interroger sur la lenteur voire l'absence de tout début de procédure pour clore cette affaire qui contredit les discours officiels sur l'efficacité et la modernisation de la police. C'est pourquoi, il lui demande de se saisir de ce dossier et quelles dispositions il envisage de prendre pour le régler sans délai.

Texte de la réponse

En mars 1991, le maire de Paris proposait au préfet de police de transférer le commissariat du XIe sur la parcelle sise 91-93, rue Oberkampf à Paris-XIe, au sein d'un ensemble d'équipements à aménager par la ville de Paris, mais restant à définir. Après consultation du ministère de la justice également concerné par le transfert sur cette parcelle du tribunal d'instance de la rue Parmentier, la préfecture de police a fait connaître à la mairie de Paris en septembre 1991 un état définitif des besoins en surfaces des services concernés par ce relogement, à savoir : commissariat de voie publique du XIe arrondissement : 2272 mètres carrés utiles, dont 530 mètres carrés de parking ; poste central : 300 mètres carrés utiles ; commissariat de police judiciaire du quartier Folie-Méricourt : 485 mètres carrés utiles dont 75 mètres carrés de parking soit un total de 3 057 mètres carrés utiles, dont 605 mètres carrés de parking. L'emprise foncière nécessaire à l'implantation des services susvisés est évaluée à 1500 mètres carrés. Simultanément, des précisions concernant le coût du terrain, les limites d'implantation sur la parcelle ainsi que les modalités d'acquisition, ont également été demandées. En septembre 1992, la mairie de Paris a fait savoir que les délais de mise en disposition du terrain seraient assez longs compte tenu des difficultés rencontrées pour reloger les commerces, établissements industriels et appartements implantés sur cette parcelle, en raison de la nature de leur activité. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle désignait la SAGI comme maître d'ouvrage délégué. En janvier 1993, la préfecture de police a demandé à la mairie de Paris le coût et les limites d'implantation du terrain afin de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour les études préalables à la construction. A cette occasion, il a été rappelé que la construction de l'hôtel de police serait réalisée en maîtrise d'ouvrage directe. Dans l'attente de ces nouveaux locaux, qui ne pourront en tout état de cause être livrés avant plusieurs années, et afin d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et d'accueil du public dans les locaux actuels du commissariat, des travaux de réfection y ont été réalisés en 1993 pour un montant de 630 000 F.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10049

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 194

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1709